

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

**Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35  
Le Conseil municipal de la commune de Gosier  
légalement convoqué le 19 janvier 2024  
par Cédric CORNET, maire, s'est réuni  
à la Salle des délibérations**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Jeudi Vingt-Cinq du mois Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – MM. Louis ANDRE – Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Ghylaine JEANNE.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – M. Jules FRAIR – Mmes Wennie MOLIA – Mévice VÉRITÉ (excusée ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Mme Nadia CELINI – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN.

**Date d'envoi de la convocation :** 19 janvier 2024

**Date d'affichage :** 19 janvier 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 25

**Absents :** 08

**Procurations :** 01

**Appelés à voter :** 26

**Président de séance :** Monsieur Cédric CORNET

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales.*

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

**Madame Meggza ALEXIS est désignée à l'unanimité des voix exprimées pour remplir ces fonctions.**

*En préambule, le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, au personnel administratif et au public présent.*

*Il remercie également la présence des représentantes de TERRE CARAÏBE, anciennement EPF, en la personne de mesdames Séverine FLATOT, Cheffe du service sobriété foncière et Stella LOSBAR, Chef de mission, ainsi que monsieur Franck CHAUVEL, Chargé de projet au sein de la société URBIS.*

#### 4 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des ressources humaines, explique qu'il s'agit de la création de différents postes suite à des augmentations de quota horaire pour des départs à la retraite, des nécessités de service et essentiellement des avancements de grade pour la promotion interne d'agent.

Le Maire met en discussion ce point et en l'absence d'intervention, il propose de passer aux voix.

**Vu** le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte les avancements de grade présentés lors de la réunion des Lignes Directrices de Gestion du 14 novembre 2023 et de recrutements pour nécessité de service ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 26 voix pour**

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2CL à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 5 postes d'agent de maîtrise à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (34/35)
- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet

**Article 2 :** D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

**Article 3 :** De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées***

#### 5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) DU PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE DU GOSIER

Monsieur Charly PHOBERE, DGA Ressources, rapporte que le 12 novembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur la reprise en régie directe du Palais des Sports et de la Culture. Lors de cette séance, le conseil municipal a désigné les 10 membres élus, un membre parmi les usagers et un membre expert.

Le maire indique qu'il s'agit d'un mini projet. Il précise que la Ville a fait le choix de solliciter les partenaires forts tels que la Région, le département sur les projets de grandes envergure. Il ajoute que la Ville a la capacité financière avec la CARL de financer seuls ce projet. Il rappelle que la Ville a plus de 30 projets structurants sur le Gosier prévus jusqu'en 2025 et qu'elle doit par conséquent faire des choix.

Madame JEANNE souligne qu'elle fait simplement savoir qu'il y a des moyens à aller récupérer.

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique du 22 janvier 2024 ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de diversifier l'offre sportive de manière équitable sur le territoire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 25 voix pour ; 1 abstention**

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le projet de réhabilitation du terrain de basket de Belle-Plaine et le plan de financement suivant :

	NATURE	TAUX %	MONTANT HT
<b>DÉPENSES</b>	MOE - CSPS - BC		59 100,00 €
	TERRASSEMENT FONDATION ET VRD		145 000,00 €
	CHARPENTE MÉTALLIQUE - COUVERTURE - EP		490 000,00 €
	ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE		50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>744 100,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	CARL	50,00%	372 050,00 €
	VILLE	50,00%	372 050,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>744 100,00 €</b>

**Article 2 :** D'inscrire les crédits en dépenses et recettes au budget de la ville et d'autoriser le Maire à solliciter des partenaires afin de finaliser le plan de financement du projet.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées - Abstention : ; L. ZAMI ; S HENRY ; W MOLIA ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN**

**Article 2 :** De confier à TERRES CARAÏBES le soin de mener à bien la procédure d'expropriation des parcelles CB n°758, CB n°757, CA n°1, CA n° 754 pp et de procéder au paiement du prix.

**Article 3 :** Le payeur municipal et la Directrice Générale des Services de la ville du Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées*

### **3 – AMÉNAGEMENT D'UNE COUVERTURE POUR LE TERRAIN DE BASKET DE BELLE-PLAINE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION (PHASE 2) - ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Guy BACLET, Vice-président de la Commission Finances et Transformation de l'Action Publique a introduit ce point en indiquant que dans le cadre de la réhabilitation du terrain de basket de Belle-Plaine, il s'agit de passer à la phase 2 du projet, relative à la couverture du terrain en structure métallique et dont les détails ont été présentés dans le dossier.

Il précise que la municipalité milite pour une politique sportive ambitieuse et adaptée aux habitants du territoire. Elle a, à cœur et met tout en œuvre pour diversifier l'offre sportive de manière équitable sur le territoire afin de permettre au plus grand nombre des concitoyens de pouvoir pratiquer des activités et ce, quel que soit leur niveau physique et social. Cette volonté se traduit notamment par la réhabilitation des équipements existants.

Il souligne que la commission Finances et Transformation de l'Action Publique a émis un avis favorable pour ce point.

Monsieur BACLET indique que le conseil est invité à approuver l'aménagement d'une couverture pour le terrain de basket de Belle-Plaine, ainsi que son plan de financement.

Le Maire précise, qu'il s'agit du terrain de basket Éric NEGRIT. Il remercie également mesdames FLATOT et LOSBAR ainsi que monsieur CHAUVEL pour leur intervention dans le cadre du point précédent.

Le Maire met en discussion ce point.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale rappelle que c'est un projet de l'ancienne mandature.

Le Maire indique qu'il ne s'agit pas du même projet. Il précise que pour permettre aux jeunes du Gosier de jouer au basket dans des conditions optimales, la municipalité a prévu d'une part de faire en sorte que le terrain de basket puisse accueillir des compétitions, puis d'autre part d'aménager des algéco en vestiaires sportifs comprenant des sanitaires et douches pour se changer. Enfin, il précise que la municipalité a également opté pour une couverture.

Madame JEANNE demande concernant la structure métallique la raison pour laquelle le budget prévisionnel de la location n'est pas inscrit en recette. Elle s'interroge par ailleurs sur les raisons pour lesquelles la CARL et la Commune sont les seuls financeurs de ce projet. Selon elle, il aurait été possible d'interpeller l'ANS. Elle rappelle qu'il s'agit d'une structure qui a été mise en place pour ce type de projet, dans la perspective des jeux olympiques et qui finance entre 20 et 50 %. Elle demande également où se trouve la DETR, qui peut financer ce type de projet entre 20 et 80 % dans les limites de 500 000 €, mais aussi la Région et le Département.



Monsieur Christophe indique qu'il suppose.

Le maire indique que non, cela n'avait jamais été prévu. Il rappelle que la Ville souhaite uniquement récupérer le parking.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

**Vu** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

**Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

**Vu** Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (dite loi LME) ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi ACTPE) ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L. 210 et suivants, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 et suivants ; L. 300-1 ; R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 et L.5211-9 ;

**Vu** l'avis de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructures et Prévention des risques du 23 janvier 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'aménager la plage de La Datcha afin d'assurer son ouverture au public dans des conditions de sécurité et de salubrité conformes à la réglementation existante ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer des conditions de sécurité, de salubrité de circulation et de stationnement dans le secteur de la plage de La Datcha ;

**Considérant** les dispositions du schéma d'aménagement de la façade littorale du bourg du Gosier prévoyant la préservation de l'accès et l'usage public de la plage ;

**Considérant** l'ambition de la municipalité de doter la zone littorale du bourg d'une attractivité nouvelle liée à la fois au développement de l'activité commerciale, touristique et culturelle mais également à l'aménagement d'espaces publics de qualité facilitant l'appropriation par les habitants de ces lieux dont ils deviendront à termes les principaux acteurs et utilisateurs ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 1 abstention**

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet d'aménagement du littoral du bourg tel qu'il figure au dossier annexé à la présente.

Le maire demande si mesdames FLATOT et LOSBAR souhaitent prendre la parole pour compléter les propos de M. CHAUVEL.

Madame FLATOT indique que non.

Le Maire met en discussion ce point.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale souhaite tout d'abord une bonne année à ses collègues. Puis, elle sollicite des précisions concernant les parcelles qui doivent être acquises pour porter le projet. Elle indique avoir noté que certaines parcelles étaient de l'ordre du privé et les autres de la propriété de l'Etat. Elle demande pour la partie privée, le nombre d'expropriation dont il est question.

Madame FLATOT précise que pour les parcelles CB 758 et CB 757, l'Etat recherche pour l'instant son titre de propriété. Elle ajoute qu'elle est en attente des justificatifs de l'Etat.

Madame JEANNE indique avoir fait le constat que la parcelle CA 001 correspond à la SP 21. Elle demande s'il s'agit de la parcelle de monsieur VION.

Madame FLATOT répond par l'affirmative.

Madame JEANNE demande combien de Gosiériens seraient expropriés sur la parcelle CA 754 (privée) pour réaliser ce projet.

Le Maire intervient pour rappeler que les règles d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène ne sont pas respectés par ces commerçants.

Madame JEANNE dit qu'elle souhaite tout simplement connaître la situation actuelle.

Le maire rappelle également les clauses qui sont stipulées dans leur bail en précisant que si lesdites parcelles venaient à faire l'objet d'un rachat par une tierce personne, que ces derniers devraient quitter les lieux, conformément à leur contrat.

Pour situer le contexte, le maire indique que monsieur VION envisageait initialement de construire un hôtel, toutefois, le PLU ne le lui permettait pas. Il ajoute que partant de ce constat, monsieur VION a estimé pouvoir mettre des containers, considérant que ces parcelles lui appartiennent.

Madame JEANNE indique que le terme expropriation n'est pas un mauvais mot et que celui-ci est précisément employé à la page 61 du dossier. Elle ajoute que la ville du Gosier donne l'autorisation à TERRE CARAIBE de pouvoir exproprier les commerçants pour porter ce projet. En conséquence, elle souhaiterait savoir à quoi correspond dans le dossier la partie privée matérialisée en rose et combien de Gosiérien cela concerne.

Madame FLATOT précise qu'il y a une enquête parcellaire qui sera menée après l'adoption de la présente délibération qui autorisera la mise en place de la déclaration d'utilité publique et que l'enquête parcellaire définira et identifiera les propriétaires de ces biens.

Le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Madame JEANNE demande si à ce stade de la procédure, la Ville méconnaît qui sont les particuliers installés sur les parcelles matérialisées par la couleur rose dans le dossier.

Madame FLATOT précise que les cadastres ont pu apporter un premier élément de réponse et que l'enquête parcellaire confirmera les choses.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal demande si la bâtisse qui est au niveau du ponton est comprise dans le périmètre.

Le maire demande s'il s'agit du restaurant Terre et Mer.

*A l'issue de ces propos introductifs, le maire saisi l'occasion de présenter de nouveau aux collaborateurs de la collectivité ses meilleurs vœux 2024.*

*Puis, il informe les membres de l'assemblée du décès de monsieur José GAYDU, ancien joueur de football, qui en son temps, avait fait partie de la sélection de la Guadeloupe. Il rappelle que Monsieur GAYDU, avait au fil des années, toujours eu à cœur de transmettre sa passion du jeu.*

*Le Maire présente à cet égard, ses sincères condoléances à madame Nanouchka LOUIS, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire, et exprime tout son soutien à la famille du défunt dans cette douloureuse épreuve.*

*Enfin, il propose au Conseil municipal de rendre un hommage à ce dernier en observant une minute de silence.*

*L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :*

## **1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

Le Maire met en discussion le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023. En l'absence d'observation, il propose de passer aux voix.

**Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : Y. BEZIAT ; Abstentions : P. PIERRE-JUSTIN ; J. VIROLAN**

## **2 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL DU BOURG DE LA COMMUNE DU GOSIER**

Le Maire introduit ce point en indiquant que la municipalité affiche depuis quelques années une volonté forte de protéger le littoral par des aménagements appropriés permettant in fine son ouverture au public dans des conditions de sécurité et de salubrité conformes à la réglementation existante.

Pour rappel, cette volonté a été traduite à travers le schéma d'aménagement du littoral qui constitue le document de référence visant à préserver l'accès et l'usage public de son front littoral et de définir les conditions d'aménagement des sites encore libres de toute spéculation.

Il ajoute que la plage de la Datcha attire chaque jour de nombreux visiteurs, d'ici ou d'ailleurs et rappelle que cette dernière est desservie par une zone de parking et de commerces désorganisée, qui mérite un aménagement spécifique et harmonieux, à la hauteur du magnifique point de vue naturel qu'offre ce site.

Le Maire rappelle que l'ambition de la municipalité est de doter la zone littorale du bourg d'une attractivité nouvelle liée à la fois au développement de l'activité commerciale, touristique et culturelle mais également à l'aménagement d'espaces publics de qualité facilitant l'appropriation par les habitants de ces lieux dont ils deviendront à termes les principaux acteurs et utilisateurs. Il précise que cet aménagement s'étend de l'Anse Canot à la Datcha, avec quelques aménagements au niveau du Parc du Calvaire.

A l'issue de son exposé, la parole est donnée à monsieur Franck CHAUVEL, du Cabinet Urbis qui a accompagné la Ville dans la définition du projet et à mesdames Séverine FLATOT et Stella LOSBAR de TERRE CARAÏBES, qui aident la collectivité dans la mise en place des procédures nécessaires à la maîtrise foncière des parcelles concernés par ledit projet.

Monsieur Franck CHAUVEL intervient en indiquant que le projet vise à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et qu'il n'y a pas de changement vis-à-vis du projet validé en fin d'année 2023. Il rappelle que la Ville focalise son attention sur l'espace qui concerne l'arrière plage ainsi que le boulodrome.

Il indique qu'il convient d'adopter le règlement du Conseil d'exploitation qui précisera les modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation notamment l'organisation des réunions, le déroulement des séances et la périodicité de ces séances.

Madame Ghylaine JEANNE, Conseillère municipale demande si le quorum exigé est de 6 membres ou si cela inclut le collège constitué.

Monsieur PHOBERE précise que 6 membres sont prévus.

Madame JEANNE précise qu'il serait peut-être intéressant qu'il y ait dans le quorum au moins un expert ou un Gosiériens pour estimer qu'il y a quorum.

**Vu** l'article L.2221-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R.2221-2 à R.2221-12 du même code ;

**Vu** la délibération n°CM-2020-5S-DAJ-77 du 12 novembre 2020, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-5S-DAJ-78b du 12 novembre 2020 portant régie à autonomie financière pour l'exploitation du Palais des Sports - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le fonctionnement du Conseil d'Exploitation du SPA du Palais des Sports ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 4 abstentions**

### **DÉCIDE**

- Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation du Service Public Administratif (SPA) du Palais des Sports et de la Culture du Gosier, annexé à la présente.
- Article 2 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées : Abstentions : M. ZAMI ; S. HENRY ; W. MOLIA ; Y. BEZIAT ; JC. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN**

**La séance est levée à 18H45**

**La secrétaire de séance**

**Meggza ALEXIS**



**Le Maire,**

**Liliane MONTOUT**

